

# Réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études médicales :

état des lieux, options, FST, suivi de la réforme

AG des CNU – 12 avril 2018

**Benoît SCHLEMMER**

Doyen honoraire, Faculté de Médecine et Université Paris-Diderot

Hôpital Saint Louis, AP-HP

Chargé de mission « Réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études médicales »

# Les textes réglementaires déjà publiés...

- **Décret du 25 novembre 2016**
  - Organisation et gouvernance du 3<sup>e</sup> cycle
- **Arrêté du 12 avril 2017 = arrêté « général » 3<sup>e</sup> cycle**
  - Déclinaison locale et régionale par spécialité (commissions de coordination)
  - Commissions de subdivision : besoins; agrément; répartition
  - Agréments et répartition; doubles agréments; stages « hors-subdivision »; stages couplés, mixtes et stages libres...
  - Choix des stages
- **Décret du 12 avril 2017 = accès au 3<sup>e</sup> cycle des médecins en exercice (2021)**
- **Arrêté du 21 avril 2017 = arrêté « pédagogique »**
  - Liste des DES / spécialités – options - FST
  - Connaissances et compétences « génériques » - transversalité
  - Moyens de formation
  - Maquettes de spécialités
  - Principales options de DES (cardio, pédiatrie, psychiatrie, radiologie...)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

## OPTIONS et FST

# OPTIONS et FST (1)

- Elles sont propres à UN DES (options) ou à plusieurs DES (FST)
- Les étudiants pourront solliciter leur inscription à 1 option ou 1 FST (sauf dans les DES à options précoces); → contrat de formation
- Options et FST ne confèrent pas de diplôme ni de nouvelle spécialité, mais une mention associée au diplôme
- Options (sauf options précoces) et FST ajoutent un an de formation dans les DES « courts »
- Options et FST se déroulent pendant la phase d'approfondissement, sauf exception

# OPTIONS et FST (2)

- Les **effectifs** en seront régulés par les tutelles (besoins de santé, capacités de formation) et par les coordonnateurs de DES et les doyens en lien avec les pilotes de FST (vœux des étudiants, capacités de formation, perspectives professionnelles...)
- Les lieux de stage pour options et FST relèveront d'agrément dits « fonctionnels » (campagne 2019)
- Pour faciliter les parcours des étudiants
  - **doubles agréments** des lieux de stages « option-DES » ou « FST-DES »
  - **mobilité étudiante** mise à profit autant que nécessaire
- Dans les options : organisation et coordination pédagogique par le coordinateur local du DES (+/- adjoints) et la commission locale de coordination de la spécialité; pas d'échelon régional (c'est celui du DES).

# FST (1)

- Propres à plusieurs DES, et parfois à plusieurs disciplines/collèges universitaires
- Gestion à l'échelon de la subdivision, partagée entre
  - Coordonnateur du DES, responsable de l'étudiant
  - Commission locale de coordination de la spécialité
  - « pilote » de FST et équipe pédagogique
- Pas d'échelon régional
  - Mais une subdivision « porteuse » à l'échelon régional (ou interrégional) quand effectifs étudiants ou capacités de formation limités

# FST (2) : marche à suivre...

- FST par FST
  - À l'échelon national
    - Evaluation des besoins de formation avec les responsables de disciplines
    - Evaluation des capacités de formation
    - Propositions aux doyens par les disciplines « porteuses », des « pilotes » de FST, dans chaque subdivision/région
    - Un seul « pilote » par subdivision
    - Pas d'échelon régional
  - Dans chaque subdivision
    - Le « pilote » de la FST constitue son équipe pédagogique
    - Lien +++ à établir avec les coordonnateurs des DES

# Evaluation - Suivi



## **Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine**

### **Article 65**

Un comité d'évaluation, coprésidé par le directeur général de l'offre de soins et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, est chargé du suivi de la mise en œuvre du présent arrêté. Il est notamment composé de représentants du ministère de la défense, des directeurs d'unité de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, des agences régionales de santé, des étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et de pharmacie, d'enseignants, du conseil national de l'ordre des médecins et de l'ordre des pharmaciens, des conférences des présidents de commission médicale d'établissement de centre hospitalier universitaire et de centre hospitalier et des conférences des directeurs généraux de centre hospitalier universitaire et de directeurs de centre hospitalier. Il se réunit une fois par an et peut être convoqué en tant que de besoin sur convocation de l'un des présidents de la commission.

### **Article 66**

Le bureau de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie constitue des comités de suivi chargés de revoir, en cas de besoin et au moins tous les quatre ans, les maquettes de formation des spécialités.



# Art. 65 : Comité d'évaluation

- Composition « institutionnelle »
- Objectifs
  - Aspects stratégiques
  - Aspects structurels : gouvernance; offre de formation, mobilité; droit au remords; tutorat; étudiants en difficulté...
  - Impacts
    - Réponses aux besoins de santé, démographie (ONDPS)
    - Évolution des métiers
    - Attractivité des spécialités, options et FST
    - Mise en œuvre des outils de formation
    - Développement de l'ambulatoire, etc...
- Indicateurs-cibles communs en petit nombre

# Art. 66 : Comités de suivi

- Objectif pédagogique
  - Maquettes (y compris compétences transversales) des DES, options et FST; applicabilité
  - Parcours
  - Suivi
  - Droit au remords
  - Évaluation des étudiants - validation
  - Contrat de formation
  - ...
- Organisés par groupes de spécialités
- Représentation étudiante

**« Comité de pilotage » assurant coordination et lien avec le comité d'évaluation**

# Calendrier

- 1<sup>er</sup> cycle de réunions des comités de suivi  
5 avril → 15 mai
  - Comité de pilotage
  - Comité d'évaluation
  - CNEMMOP
- } Propositions d'ajustements  
des textes ?
- 2<sup>e</sup> cycle de réunions des comités de suivi
    - Mi-novembre → mi-décembre
    - Bilan année 1 : validation des étudiants – remords - pb
    - Entrée année 2 (socle génération 2018 + entrée 2<sup>e</sup> année génération 2017)

# *Année 2018*

## **1. Des « maquettes » de formation plus contraintes**

- Accueil précoce dans la spécialité
- Modalités pédagogiques et outils de formation
- Désignation du « référent » enseignant pour chaque étudiant
- Perspective du contrat de formation
- Mise en place de la phase socle; préparation phase d'approfondissement
- Problématique des stages « libres » dans ou hors-spécialité / fléchage / réservation

## **2. La transition « ancien régime » / réforme**

## **3. Une offre de formation (stages) à consolider/réguler/ajuster**

- Hétérogénéité des régions/subdivisions (CHU) : échelon local/régional
- Agréments : socle – approfondissement (ancien régime)
- Hôpitaux : CHU vs CH et autres établissements → quelle place pour chacun ?

# *Points de vigilance...*

## **1. Responsabilité et engagement des acteurs de la formation et des professionnels**

- Coordonnateurs et commissions de coordination
- Collèges nationaux et CNU
- Doyens
- CHU et autres ES
- ARS...

## **2. En lien étroit avec les organisations représentatives des étudiants (procédure d'agrément; évaluation, etc...)**

## **3. Cloisonnement ? Encourager la transversalité**

## **4. Adaptabilité des contenus et des procédures prévues par les textes**